

Cogestion de la pêche professionnelle aux perroquets à bosse en province Nord

► Contexte

Depuis 2021, le perroquet à bosse est classé sur la liste des espèces protégées en province Sud, avec une dérogation d'exploitation pour la pêche professionnelle. Ce contexte réglementaire a impacté la filière en province Nord, puisque la moitié des productions sont exportées à Nouméa.

5 pêcheurs professionnels enquêtés

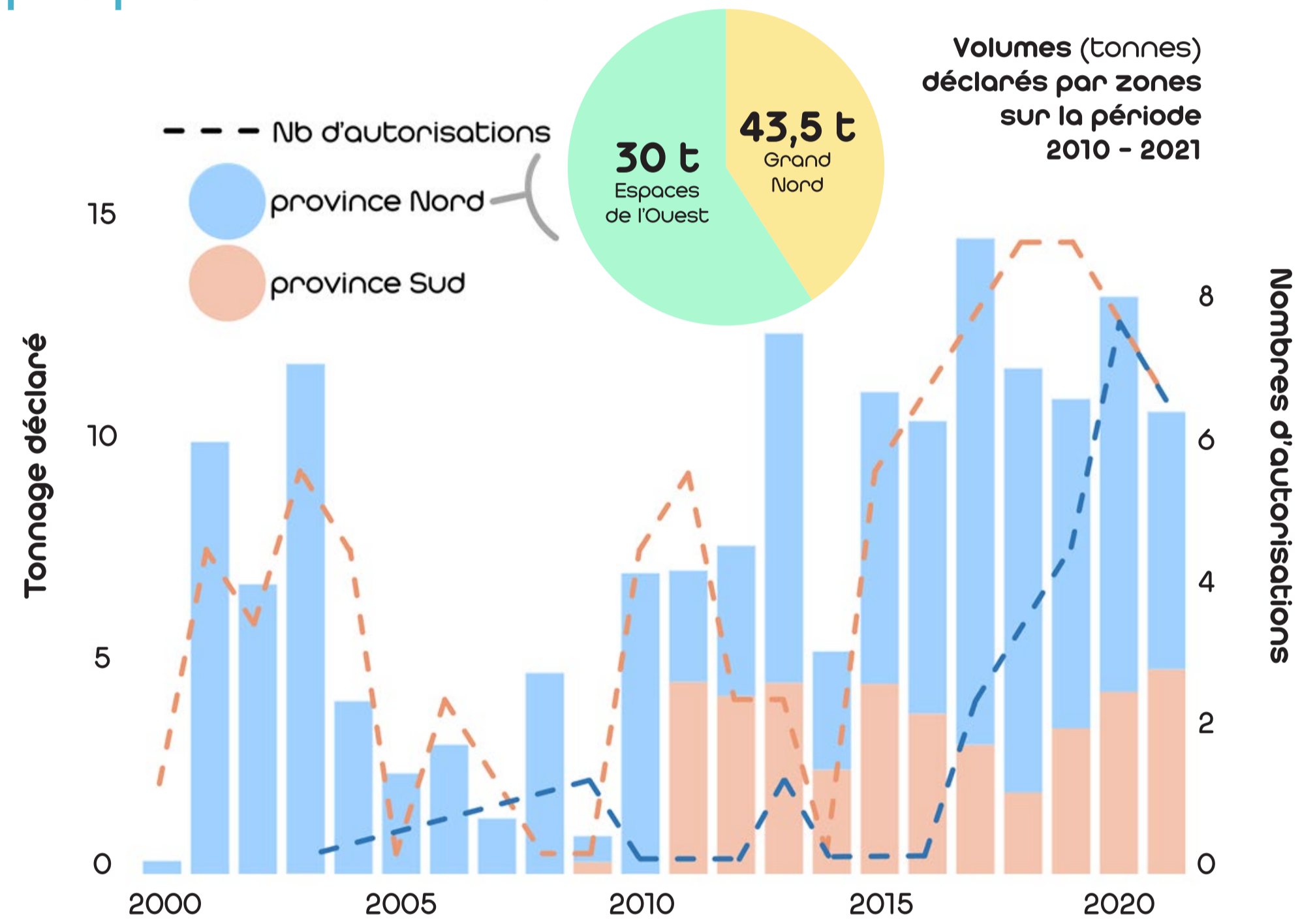
11 propositions recueillies

26 actions recommandées

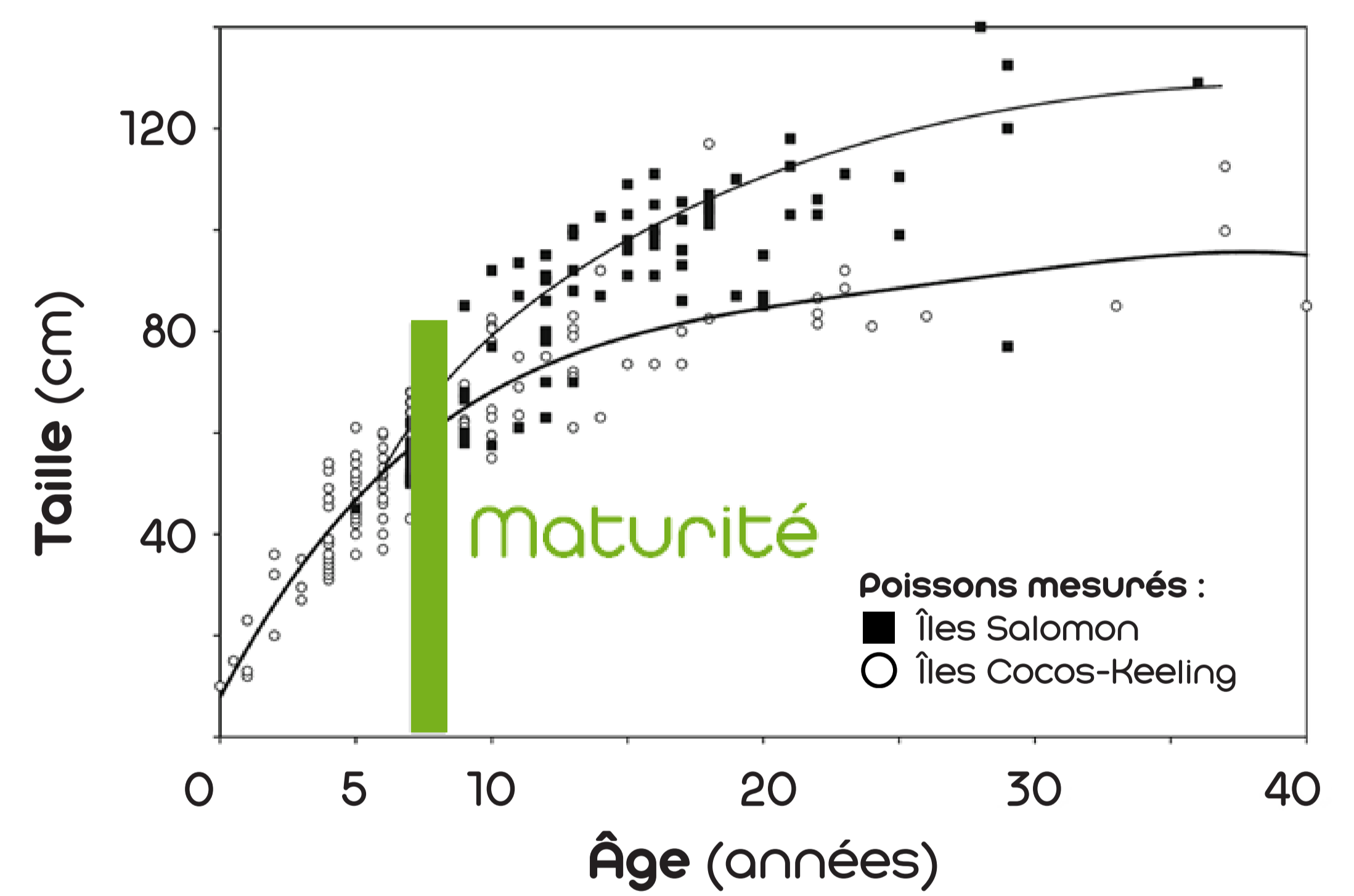


► Résultats

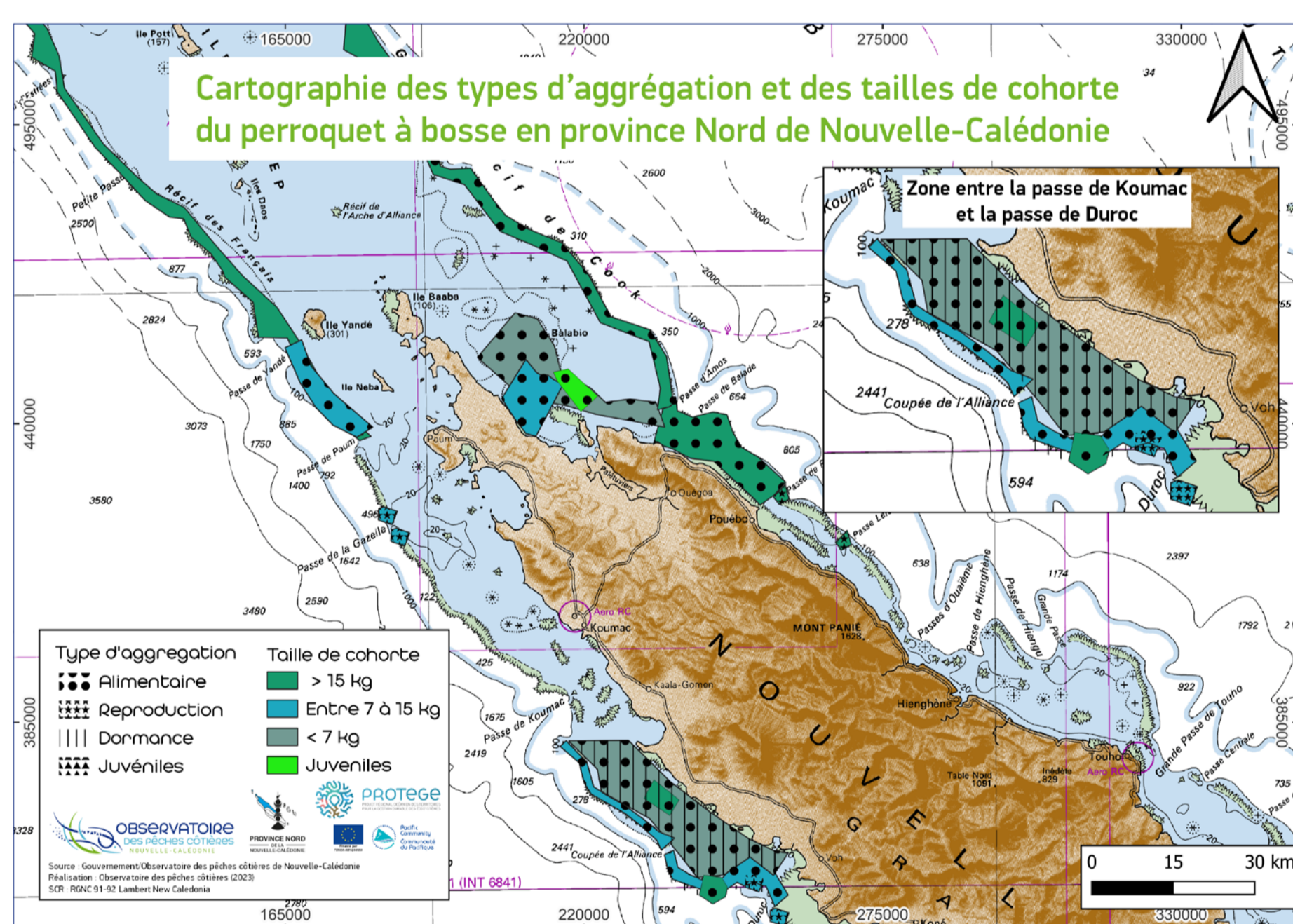
► Une ressource peu résiliente, soumise à une pression de pêche depuis plusieurs décennies



► Une espèce avec une longue durée de vie et à la maturité sexuelle tardive



► Une exploitation nécessitant une grande connaissance de l'espèce

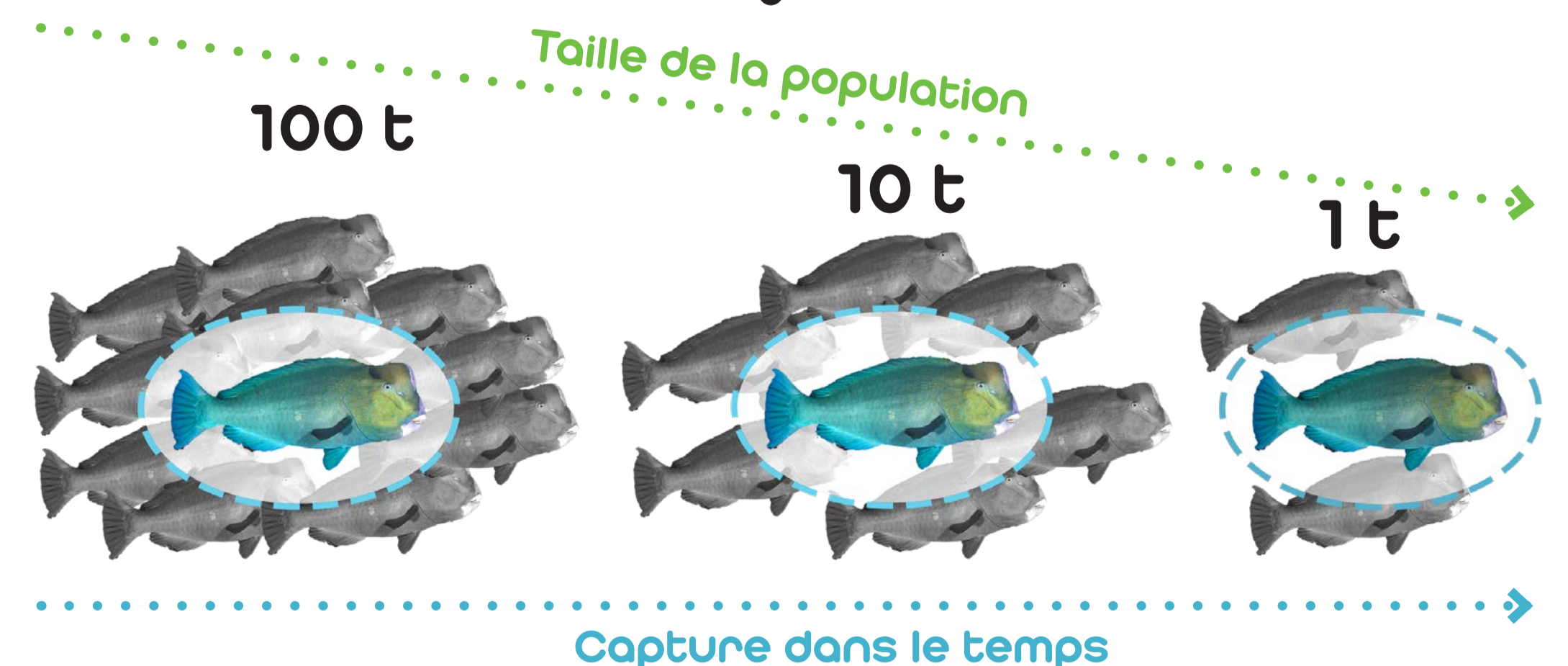
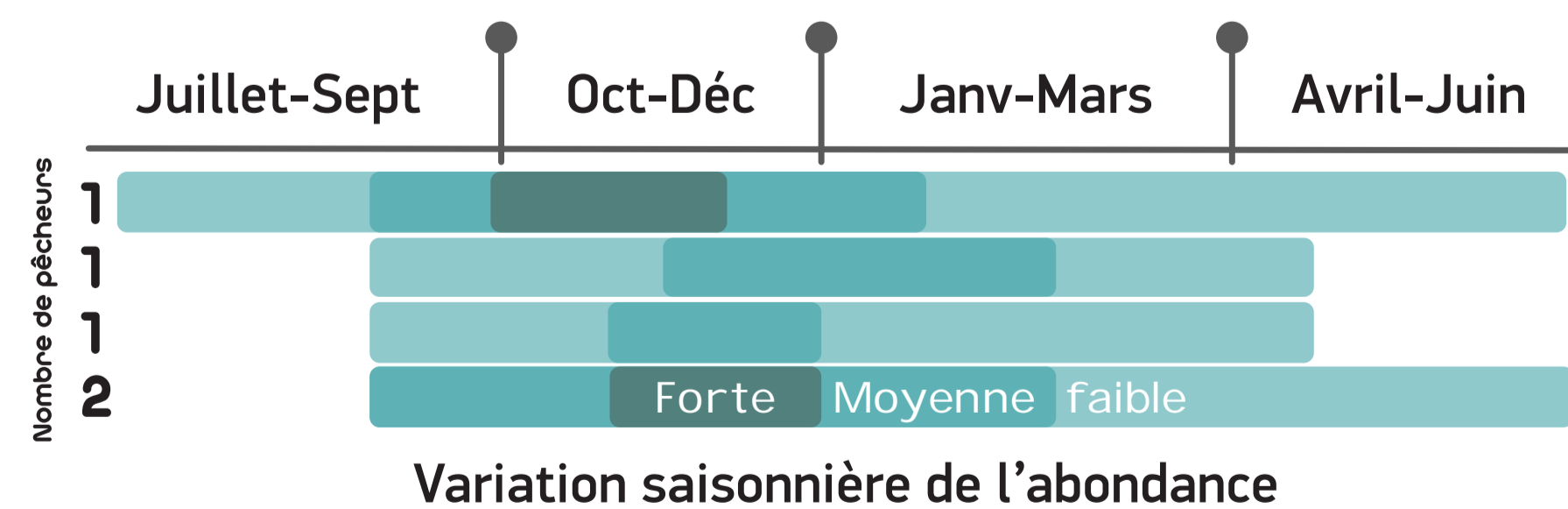


► La construction d'une fiche de pêche spécifique et de projets spéciaux

Nom de l'unité		Date		Statut	
Longueur / hauteur / rayon de la mer	Nb de mâtres	Durée de pêche (h)	Temps de présence (h)	Nombre de captures	Estimation de la proportion de mâtres pêchées (en %)
Client (à préciser)		Intensité	Prés/abs	Prés/abs	Observations
Particularités					
Saisonnalité des structures de tailles					
Taille (cm)	Poids (kg)	Taille (cm)	Poids (kg)		

- Génétique des populations
- Otolithes
- Suivi des débarquements
- Maturité sexuelle
- Baguage

► Une pêche saisonnière, débutant en septembre



► Recommandations

- Caractériser la pêche professionnelle
- Soutenir la diversification de la filière
- Améliorer les connaissances biologiques
- Structurer une gestion pays
- Intégrer le perroquet à bosse aux autorisations spécifiques
- Déployer la fiche de pêche spécifique
- Soumettre les propositions de la cogestion